

Tim26

Augmentation de capital d'Eiffage
réservée aux salariés du Groupe

**du 23 mars
au 13 avril 2026**



Sommaire

Le mot du Président	3
Une offre réservée aux salariés du Groupe	4
Avantages et risques	5
Modalités de souscription	6
Contacts	7
Lexique	7
Calendrier	8

Le mot du président



Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

La fin de l'année 2025 a été marquée par notre intégration au CAC 40, l'indice phare de la Bourse de Paris.

C'est une très bonne nouvelle pour Eiffage et une belle reconnaissance pour nous tous. Nous pouvons en être fiers.

Cela vient récompenser le parcours et la croissance régulière que le Groupe a connus au fil des ans. C'est aussi le fruit de choix stratégiques menés avec détermination, de l'engagement constant de nos équipes et de défis que nous avons su relever tous ensemble.

Notre stratégie est bien comprise : ancrage dans les territoires, complémentarité Travaux-Concessions, capacité à saisir de plus en plus de projets en multi métiers, renforcement par croissance externe sur des spécialités et dans nos pays cibles, part croissante de l'Europe et renforcement de notre portefeuille de concessions via des contrats significatifs remportés en mobilisant tous les métiers du Groupe.

Depuis plus de 35 ans et le rachat de l'entreprise par ses salariés, Eiffage a su franchir de grandes étapes pour s'affirmer aujourd'hui comme l'un des leaders européens du BTP et de l'immobilier, des services à l'énergie et des concessions.

Notre actionnariat salarié est notre force et participe à faire notre différence par l'attachement à notre Groupe et notre esprit de famille qu'il incarne.

Benoît de Ruffray

Président-directeur général



Une offre réservée aux salariés du Groupe

Augmentation de capital portant sur un maximum de 4 000 000 actions nouvelles (soit 3,92 % du capital une fois l'augmentation de capital réalisée), **avec décote de 20 %** (décote sous forme d'actions apportées par Eiffage au FCPE*). Une formule d'actionnariat classique, dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI*).

Les avantages et risques de cette formule sont développés p5. En souscrivant à cette formule vous détenez des parts du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026. Vous devenez actionnaire d'Eiffage par l'intermédiaire de ce fonds qui fusionnera avec le FCPE Eiffage Actionnariat existant après décision du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Quand participer à l'opération ?

Les dates clés de la campagne 2026 sont les suivantes :

- Période de souscription : du lundi 23 mars au lundi 13 avril 2026 (23h59). Vous ne pourrez pas souscrire en dehors de ces dates,
- Virement des versements volontaires : jeudi 07 mai 2026,
- Fusion du FCPE Eiffage actionnariat relais 2026 dans le FCPE Eiffage Actionnariat : vendredi 29 mai 2026 (sous réserve de la décision du conseil de surveillance du FCPE et de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en France).

Qui peut bénéficier de cette offre ?

Les salariés des sociétés qui ont adhéré au PEGI, ayant au minimum 3 mois d'ancienneté inclus, et présents au dernier jour de la souscription inclus. Cette offre est réservée aux salariés en France, en Belgique, au Luxembourg, au Sénégal, en Espagne, en Allemagne, en Suisse, en Pologne et aux Pays-Bas **.

Comment est calculée l'ancienneté ?

L'ancienneté de 3 mois doit être acquise au plus tard le dernier jour de la période de souscription. Sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés sur une période continue ou non entre le 1^{er} janvier 2025 et le 13 avril 2026.

Comment est calculé le prix de souscription ?

Ainsi que le permettent la législation française et l'autorisation des actionnaires du 23 avril 2025, le **prix de souscription est égal à 80 % du prix de référence**, qui est la moyenne des cours d'ouverture de l'action Eiffage lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix par le conseil d'administration du 25 février 2026.

Pour chaque souscription de salarié, et quel que soit le montant, la décote de 20 % est offerte sous la forme d'un apport d'actions existantes par Eiffage versées au FCPE.

Cela signifie par exemple que pour 5 actions Eiffage apportées au FCPE, et détenues sous la forme d'un nombre de parts du FCPE par le salarié, 4 actions sont souscrites par le FCPE au titre des versements effectués par le salarié, et 1 action est apportée par Eiffage au titre de la décote.

* Voir lexique



Avantages et risques

Les avantages :

- Une décote de 20 % sur le prix de référence de l'action.
- Le versement des dividendes éventuels attachés à l'action.
- La prise en charge des frais de gestion directs par Eiffage.
- La prise en charge des frais de tenue de compte par Eiffage pour les salariés et retraités.

Les risques :

Votre investissement suit à la hausse comme à la baisse l'évolution du cours de l'action Eiffage, **vous subissez donc un risque de perte en capital, ce dernier n'étant pas garanti.**

Compte tenu de la concentration des risques du FCPE Eiffage actionnariat relais 2026 sur les titres d'une seule entreprise, **il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification de ses placements.**

Vos parts sont bloquées pour une durée de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé à savoir notamment :

- Mariage
- Naissance ou adoption d'un troisième enfant ou plus.
- Divorce ou séparation (assortie d'un jugement ou d'une convention entre avocats ratifiée par un notaire) avec au moins un enfant à charge dont la résidence principale est fixée chez le salarié.
- Création ou reprise d'une entreprise à condition d'en exercer effectivement le contrôle.
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.

- Cessation du contrat de travail (retraite, démission, licenciement, fin contrat d'apprentissage...)
- Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint dans des situations équivalentes à celles prévues par la réglementation française.
- Décès du bénéficiaire, de son conjoint.
- Surendettement.
- Violences conjugales

Si vous êtes concerné par l'un de ces cas, le déblocage est possible, mais non obligatoire. Vous pouvez débloquent tout ou partie de votre épargne, mais chaque fait générateur ne peut être invoqué qu'une seule fois.

Et dans 5 ans ?

Au terme du délai de 5 ans, votre investissement devient disponible. La valeur de votre investissement reflète le cours de l'action à cette date, majoré des éventuels dividendes***. Vous pouvez demander le rachat de tout ou partie de vos parts, ou les conserver dans le FCPE Eiffage Actionnariat aussi longtemps que vous le souhaitez.

Pour plus de précisions, une fiche fiscale détaillée est jointe au dossier qui vous a été remis. Cette fiche est indicative et ne remplace pas une consultation individuelle auprès d'un conseil fiscal.

** Cette offre n'est pas ouverte à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement et au document d'information clé pour l'investisseur du Fonds Eiffage actionnariat relais 2026.

En raison des sanctions imposées actuellement par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie ou de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne.

*** En fonction du pourcentage d'actions Eiffage détenues par le fonds, l'évolution de la valeur liquidative de la part peut être différente de celle de l'action.



Modalités de souscription

Comment souscrire ?

La communication se fait par les responsables au Sénégal (directeur administratif et financier et directeur ressources humaines) qui informent les salariés souscripteurs du mode opératoire. Un relevé de l'opération vous sera transmis par votre teneur de compte Amundi ESR au mois de juin 2026.

Mode de règlement de votre souscription :

Vous disposez de plusieurs modes de règlement :

Apport personnel

Le montant souscrit sera remis aux mêmes responsables pour traitement par Eiffage Sénégal. Conformément à la réglementation, la totalité de vos versements (l'apport personnel et l'avance sur salaire) ne peut pas excéder plus de 25 % de votre rémunération annuelle brute perçue chez Eiffage.

Attention : chaque salarié s'engage, sous sa seule responsabilité, à respecter le plafond.

Avance sur salaire de la part de votre société à hauteur de 10% de votre rémunération annuelle brute maximum et plafonnée à 1200 €, qui sera remboursée par prélèvement sur votre salaire en 12 mensualités de mai 2026 jusqu'au 30 avril 2027 au plus tard.

Êtes-vous assuré(e) de recevoir autant de parts du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026 que vous le souhaitez ?

Le nombre d'actions proposées par Eiffage dans le cadre de l'augmentation de capital devrait permettre de répondre aux demandes de chacun.

Néanmoins, si le total des demandes d'actions excède le montant maximum d'actions proposées dans le cadre de l'augmentation de capital (sursouscription), une opération de réduction sera effectuée pour ramener la demande au niveau de l'offre.

Et en cas de sursouscription ?

La règle de réduction est dans le règlement du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026 disponible sur le site www.tim.eiffage.com, rubrique Tim26 et auprès des services des ressources humaines.



Lexique



Contacts

Une question ?

L'équipe Amundi Esr est à votre écoute. Envoyez vos messages à l'adresse dédiée aux salariés d'Eiffage :

eiffage.international@amundi-esr.com

Votre correspondant ressources humaines reste également disponible pour vous aider dans vos démarches.

Vous informer sur votre épargne ?

Vous pouvez consulter vos avoirs directement en ligne sur votre portail dédié :

<https://www.amundi-ee.com/account>

FCPE

(Fonds Commun de Placement d'Entreprise)

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est une copropriété de valeurs mobilières (actions, obligations...), réservée aux salariés d'une entreprise. Il est divisé en parts. Lorsque vous investissez dans un FCPE, vous devenez porteur de parts. Pour le FCPE Eiffage actionnariat relais 2026, la valeur initiale de la part est fixée à 50 €. Elle évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution de la valeur des actifs du FCPE, ici l'action Eiffage. Les droits de vote attachés aux actions Eiffage seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE Eiffage Actionnariat.

PEGI

(Plan d'Épargne Groupe International)

Il s'agit d'un système d'épargne collective, défini par la loi française. Il permet à chaque salarié de se constituer, avec l'aide de son entreprise et à des conditions avantageuses, une épargne investie en actions de son entreprise. L'offre est réservée aux salariés dont l'entreprise adhère au Plan d'Épargne Groupe International Eiffage. Les sommes investies sont bloquées pendant 5 ans, sauf en cas de déblocage anticipé.



Calendrier **Tim26**

Mercredi 28 janvier 2026

Premier des 20 jours de prise en compte du cours d'Eiffage pour le calcul du cours de référence.

Mardi 24 février 2026

Dernier des 20 jours de prise en compte du cours d'Eiffage pour le calcul du cours de référence.

Mercredi 25 février 2026

Conseil d'administration Eiffage et communiqué de presse sur le prix de souscription.

Lundi 23 mars 2026

Début de la campagne de collecte.

Lundi 13 avril 2026 (23h59)

Fin de la campagne de collecte.

Mercredi 22 avril 2026

Assemblée générale d'Eiffage.

Mardi 19 mai 2026

Augmentation de capital.

Vendredi 22 mai 2026

Versement d'un dividende éventuel par Eiffage S.A. (sous réserve de la décision de l'AG du 22/04/2026).

Vendredi 29 mai 2026

Fusion du fonds relais avec le FCPE Eiffage Actionnariat C, et envoi par Amundi ESR d'un relevé communiquant le nombre de parts du FCPE Eiffage Actionnariat obtenu suite à la fusion.